

La Commune  
d'**Ohey**



---

# **GUIDE PRATIQUE**

L'organisation de camps  
de jeunes à Ohey

---





## INTRODUCTION

Chers responsables, Chers animateurs,

Pendant toutes les périodes de l'année, mais plus particulièrement durant la saison d'été, vous êtes nombreux à découvrir notre région à travers les activités que vous réalisez au sein de votre mouvement de jeunesse.

Ce petit guide pratique devrait vous permettre de préparer votre camp. Vous y trouverez conseils, aides et documents nécessaires tout au long de votre séjour dans notre commune.

En faisant attention à ces petites choses, vous nous aiderez à garder dans son état naturel cet environnement qui fait la force de l'attrait de notre région. Vous nous aiderez également à faciliter la cohabitation entre les mouvements de jeunesse et les citoyens de notre commune. Nous souhaitons que les animateurs soient conscients et constamment vigilants pour éviter les débordements.

C'est dans cette optique de bonne intégration, mais aussi pour faciliter la préparation et le camp en lui-même, que ce petit guide a été réalisé.

Nous vous souhaitons un bon séjour chez nous.

Le Collège communal d'Ohey



## LA COMMUNE D'OHEY

### *Coordonnées de l'Administration communale*

Administration communale d'Ohey  
Place Roi Baudouin, 80 5350 OHEY  
085/611 231

*Nous demandons au responsable du camp de bien vouloir transmettre à l'Administration communale au moins deux semaines avant le début du camp le formulaire de déclaration de camp de jeunesse. Les informations contenues dans ce formulaire sont essentielles pour le Bourgmestre et pourront aider les services de secours en cas de problèmes.*

## ASPECTS PRATIQUES ET CONTACT POUR LES CAMPS DURANT L'ANNÉE

Nous vous rappelons qu'en tant que locataire/occupant, vous êtes responsable du respect du règlement de Police Communal lié à l'organisation des camps de vacances sur son territoire sur le site du camp pour le groupe que vous représentez, notamment en ce qui concerne la lutte contre le bruit, la protection de l'environnement et le ramassage des immondices.

### *Personne de contact pour les camps durant l'année*

Madame Nathalie GRÉGOIRE  
Service Manifestations  
085/824 467 - nathalie.gregoire@ohey.be  
Lu – je de 08h00 à 16h30 et ve de 08h00 à 12h00

### *Aspects pratiques et contact durant les camps*

La commune d'Ohey a choisi de gérer les camps de jeunesse en interne et ne dispose donc pas de «Monsieur ou Madame camps».

## PERSONNES DE CONTACT DURANT LES CAMPS

Madame Nathalie GRÉGOIRE  
Service Manifestations  
085/824 467 - nathalie.gregoire@ohey.be  
Lu – je de 08h00 à 16h30 et ve de 08h00 à 12h00

Cette personne a pour mission d'aider et d'informer les mouvements de jeunesse dans leurs contacts avec les autorités communales et les habitants.

### *Quel est son rôle ? :*

- Être votre point de contact pour toute demande d'information et/ou pour tout problème de sécurité, de voisinage, de démarche administrative, etc.;



## LISTE DES ENDROITS DE CAMPS DANS LA COMMUNE

### *Propriétaires de locaux et prairies dans la commune d'Ohey*

#### **CHARLES DE QUIRINI :**

Rue de Baya, 18 - 5353 Goesnes Tel : 085/61.23.91  
E-mail : Home.baya@gmail.com

À disposition : Local aménagé avec 2 WC, 2 douches froides, 4 lavabos, eau courante et potable, espace cuisine peu équipée, un étang et une rivière à proximité, capacité : +- 70 personnes, accessible avec tout type de véhicules

#### **BOUVY ANNE :**

Rue de Gesves, 191 - 5350 Ohey  
Tel : 084/21.14.18  
E-mail : anne.m.guilmin@gmail.com

#### **COLLINGE JEAN-CLAUDE :**

Rue du Pilori, 56 - 5353 Goesnes  
Tel : 0477/54.92.67 ou 085/41.12.86  
E-mail : jccollinge@skynet.be A disposition 2 espaces:

1. prairie avec un ruisseau et un bois à proximité, capacité : +- 50 personnes, accessible par tout type de véhicule
2. 1 local aménagé avec WC, douches chaudes, eau courante et potable, espace cuisine peu aménagée, frigo / congélateur, capacité : +- 30 personnes, accessible avec tout type de véhicules

#### **TONGLET POL :**

Chemin de St Fontaine 200 - 5350 Evelette  
Tel : 0474/21.28.93  
E-mail : paultonglet@hotmail.com A disposition 2 endroits

1. Bâtiment fermé, type ancienne maison avec cuisine équipée, frigo / congélateur, WC, douche, salle de bain avec lavabo, eau courante et potable, bois à proximité, Capacité : +- 40 personnes
2. Gites reconnu aller sur le site Laurenttonglet - ferme du château

#### **DE VINCK YOLANDE :**

Rue Hodoumont 1 - 5354 Jallet  
Tel : 085/61.11.42  
E-mail : hodoumont@outlook.be

À disposition grande Prairie avec plusieurs étangs à proximité, possibilité de se fournir en eau potable au château d'Hodoumont situé à 30 mètres. Petite maison de 2 pièces et une cheminé (possibilité de faire du feu), pas d'eau courante, capacité : +- 25 grandes tentes, accessible avec tout type de véhicules

#### **SALLE LES HOULOTTES :**

Rue Saint-Martin, 4 bis à 5354 Jallet  
Contact: Kataryna Vantighem, GSM : 0498/11.58.84

À disposition local aménagé (scène, bar, cave, étage type salle de réunion), terrasse et plaine de jeux avec WC, eau potable et courante, cuisine équipée, chauffage au mazout, Capacité : +- 50 personnes, accessible avec tout type de véhicules

### *Et si votre endroit de camp ne figure pas dans cette liste ?*

Nous vous invitons à prendre contact avec l'agent communal, afin que celle-ci puisse faire le nécessaire pour l'ajouter à la liste ou obtenir des renseignements.



## LA VIE DANS LE CAMP

### GESTION DES DÉCHETS

Le grand principe de la gestion des déchets est de recycler au maximum, notamment au travers d'un tri sélectif des déchets. C'est pourquoi nous vous invitons à appliquer les consignes ci-bas.

Au début de votre camp, vous prendrez contact avec Monsieur Olivier Vermeesch - Responsable du service travaux - 0495/30.14.44, afin de pouvoir disposer d'un conteneur à puce. Ce conteneur est obligatoire. Après le camp, vous recevrez une facture de la commune pour les ramassages effectués.

Vous êtes donc invité à trier l'ensemble de vos déchets, à savoir les PMC (bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons), les papiers et cartons, les bouteilles et bocaux en verre et enfin, le reste des déchets selon les modes ci-dessous.

Un calendrier des collectes est disponible à la commune ou renseignez-vous auprès du propriétaire de votre endroit de camp.

#### *Utilisez les sacs PMC pour trier :*

- Les bouteilles et flacons en plastique
- Les emballages métalliques
- Les cartons à boissons

#### *Utilisez des boîtes en carton pour trier :*

- Les papiers et les cartons
- Les bouteilles et bocaux en verre
  - › Les bouteilles et bocaux en verre, doivent être triés par vos soins et déposés aux bulles à verre (voir la localisation des bulles à verre en annexe).
  - › Les déchets spéciaux (piles, médicaments, frigolite,...) doivent également être triés par vos soins et déposés dans un parc à conteneurs.
  - › Le parc à conteneurs d'Ohey se situe Rue de Ciney à 5350 Ohey (Tél.: 085/82.77.79) et est ouvert du mardi au samedi de 9h à 17h. Attention, il est fermé le dimanche et le lundi ainsi que les jours fériés. Tenez en compte dans votre organisation.

#### *Utilisez le conteneur à puce pour trier*

### LES DÉCHETS RÉSIDUELS (DÉCHETS NON RECYCLABLES ET NON COMPOSTABLES)

- barquettes de beurre,
- papiers d'aluminium souillés,
- films d'emballages souillés,
- pots de glace en plastique, pots de yaourt,
- barquettes en frigolite en contact avec des aliments, porcelaine, bougies,...



## DÉCHETS ORGANIQUES (TOUT CE QUI POURRIT ET QUI EST DONC COMPOSTABLE) (les déchets organiques peuvent également être triés via les sacs blancs)

- restes de repas, épluchures de fruits et légumes,
- coquilles d'œufs, de noix, de moules,
- marc de café (filtres et pastilles) et sachets de thé,
- papiers essuie-tout souillés, serviettes en papier,...

Lors des ramassages, votre conteneur à puce, vos papiers-cartons, vos sacs PMC et éventuellement vos sacs blancs sur les déchets organiques devront être déposés de façon visible sur une zone publique en bord de voirie, sans gêner le passage, en veillant à ce qu'ils soient bien accessibles

Nous vous rappelons que **l'abandon de déchets quel qu'il soit est punissable d'une amende** (article 7 du Décret relatif aux déchets du 27.06.1996 - M.B. du 02.08.1996). Nous vous rappelons également de ne pas enterrer les déchets organiques ou compostables. C'est dangereux pour la santé et mauvais pour l'environnement !

---

## CONSTRUCTIONS

Les constructions sont souvent une activité essentielle du début de camp. Voici quelques indications qui viendront peut-être compléter vos connaissances.

- Les constructions sur les berges et dans le lit de la rivière sont interdites ;
- N'oubliez pas de demander l'autorisation au DNF (**Sebastien Delaitte - 0497/736.860**) si vous voulez construire un pont ou une passerelle ;
- A la fin du camp, n'oubliez pas de remettre le terrain occupé en état.



---

## LES FEUILLÉES, LES FEUX DE CAMPS ET L'EAU

POUR LES FEUILLÉES et les feux de camps, n'oubliez pas de vous référer à la « Charte pour les camps » disponible via votre fédération (contactez-les par téléphone ou via leur site Internet).

Pour les feuillées, tout déchet hors du papier de toilette est à jeter dans une poubelle.

**Pour rappel**, en ce qui concerne LES FEUX, ils sont interdits en zone forestière et doivent être érigés à plus de 250 mètres d'une forêt. Nous vous rappelons également qu'il est obligatoire de posséder un extincteur à proximité du feu.

POUR L'EAU, nous vous donnons ici quelques conseils que vous connaissez certainement mais qu'il est bon de rappeler:





- Si vous en avez la possibilité, ne conservez pas d'eau de distribution dans des jerricanes ou en citerne plus de 24 heures, surtout s'il fait chaud. Des bactéries risquent de s'y développer.
- L'eau de source n'est pas nécessairement potable. Elle peut comporter des bactéries, des virus et des substances chimiques nuisibles à la santé. Ces eaux de sources peuvent être analysées gratuitement pour les mouvements de jeunesse (Monsieur ROUELLE – 081/33.63.46 - arnaud.rouelle spw.wallonie.be )
- Comme vous le savez, l'eau des ruisseaux n'est évidemment pas potable.
- Il faut éviter de rejeter les eaux usées dans la rivière. Eaux de vaisselle, savons, produits de lessive et autres shampoings sont néfastes pour les poissons et les organismes vivants dans les cours d'eau. Il est préférable de les rejeter à l'égout ou tout autre endroit susceptible d'être relié à une station d'épuration (évier ou toilette du voisin, etc...), sinon l'utilisation de produit vaisselle, lessive, shampoing BIO et VIVEMENT conseillée.

---

## L'ALCOOL

Chaque groupe de mouvement de jeunesse est prié de respecter la politique de sa fédération en matière de consommation d'alcool. Chez nous, l'alcool est omniprésent. Pensez aux communions, aux mariages, aux fêtes, aux cercles estudiantins, aux discothèques mais également aux petits verres qu'on s'accorde entre amis ou en famille. Comment faire la fête et s'amuser sans lui ? Mais l'alcool modifie les états de conscience, les relations et donc l'efficacité. Tout est une question de moment ! Boire une chope chez soi, entre copains, n'a pas les mêmes implications que si c'est au camp avec des jeunes sous votre responsabilité.

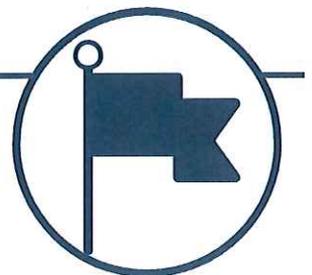


Nous vous demandons donc d'être attentifs au moment où vous consommez mais également à tenir vos « réserves » à l'écart des regards des plus jeunes afin de leur montrer « le bon exemple ». **Nous vous prions également d'adopter une consommation responsable.**

---

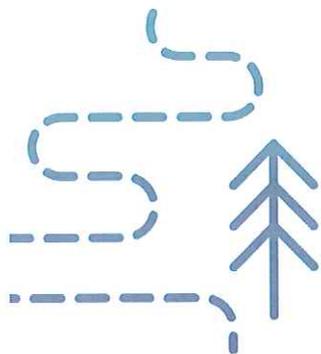
## LES DRAPEAUX

Le mat de camp est, habituellement, le point central de celui-ci, l'endroit le plus important, le lieu de rassemblement. On sait que c'est à cet endroit que le groupe se réunit chaque matin et que les couleurs y sont alors hissées : parfois l'étendard de l'unité



et/ou celui de l'association ainsi que le drapeau du pays.

Vous êtes bien sûr libre de faire flotter le drapeau de votre région. Pourtant, si tel est le cas, nous vous demandons de bien vouloir l'accompagner du drapeau national ou de celui des autres régions et ce dans le but de préserver les relations de bon voisinage.



## LA VIE HORS DU CAMP

### *Le bruit, le voisinage et les hikes*

Le camp est un moment de détente et d'amusement qui implique souvent des chansons, des hikes et des jeux parfois bruyants. Toutefois, il est important de veiller un maximum à ce que ces activités ne troublent pas l'ordre public et la quiétude des habitants.

Nous vous invitons donc à consulter la « Charte pour les camps » à ce sujet.

### *Circulation*

Lors du camp, que ce soit seul ou en groupe, vous êtes amenés à circuler régulièrement, soit avec un véhicule, soit à pied. Nous vous conseillons de consulter la « Charte pour les camps » à ce sujet ainsi que les outils proposés par votre fédération et vos éventuelles notes de formations d'animateur (code de la route,...).

### *Quelques bonnes infos pratiques :*

- Vous pouvez vous procurer des cartes auprès du syndicat d'initiative d'Ohey (Olivier Gonne - Président, Tel: 0477/78.15.52 ) ainsi qu'à l'Institut Géographique National ([www.ngi.be](http://www.ngi.be) - 02/629.82.83) ;
- Il est préférable de signaler à l'avance aux automobilistes la présence d'un groupe pour amener les véhicules motorisés à lever le pied ;
- N'hésitez pas à porter et faire porter un gilet réfléchissant, même en journée, vous n'en serez que plus visible. Le port du gilet est plus que recommandé la nuit et par temps de brouillard ;
- Pour rappel, il est impératif pour votre sécurité de respecter le code de la route ;
- Enfin, n'hésitez pas à utiliser le réseau de balades cartographiées pour vos promenades.

### *Comme vous le savez, en forêt, VOUS NE POUVEZ PAS :*

- Placer de balisage sans autorisation (sauf si vous utilisez des matériaux prélevés dans la nature ou des matériaux à base de calcium dilués rapidement par la pluie) ;
- Modifier le balisage déjà existant ;
- Utiliser les sentiers avec un vélo (sauf balisage spécifique).

Nous vous conseillons, en forêt, de n'utiliser que les itinéraires balisés existants styles GR, etc... Néanmoins, la modification d'un itinéraire est toujours envisageable avec l'avis de l'agent DNF . Toutefois, le balisage sera à placer après l'accord et devra être retiré au plus tard 48h après l'activité.



## COMMERCES LOCAUX

Vous trouverez ci-dessous différents commerces de proximité de la commune. N'hésitez pas à faire appel à eux, ils se feront un plaisir de vous servir et de vous aider.

### ALIMENTATION GENERALE

#### OKAY

Adresse : Rue de Ciney, 41 - Ohey  
Téléphone : 085 25 51 98

#### PROXY DELHAIZE

Chaussée de Ciney, 179 - Ohey Tél.: 085/61.17.42  
Fax / 085/61 29 10

#### INTER MARCHÉ

Chaussée de Ciney, 44 - Ohey Tél. : 085/24.09.80  
Fax : 085/25.41.17

#### COURTHÉOUX – HENIN PAULETTE

Rue de l'Eglise, 4 - Haillot Tél. : 085/61.14.73  
(ouvert jusque +/- 21h tous les jours)

### BOULANGERIES – PATISSERIE

#### CARPENTIER

Rue de Reppe, 118 - Ohey  
Tél & Fax. : 085/25.55.03 GSM : 0495/720 293  
Mail : boulecarp@hotmail.be

### OUTILLAGE

#### Monsieur BRICOLAGE

Rue de Huy, 168b - Ohey Tél : 085/23 28 51

#### SPRL Galer

Chaussée de Ciney, 144/1 - Ohey Tél/fax : 085/61.12.75

### LIBRAIRIES – PAPETERIES

#### SUN 7 PRESSE

Chaussée de Ciney, 121 - Ohey Tél. : 085/61.11.19

### FRITERIES

#### FRITERIE « LA GRIGNOTIÈRE »

Mazzucotelli Hervé  
Chaussée de Ciney, 196 – 5350 Ohey Tél. : 085/61.27.41

#### SENSATION FRITES - FOODTRUCK

Christopher Vandercame – 0499/10.44.09  
Horaire : de 17h30 à 20h30

Lundi : ancienne scierie coutiesse

Mardi : en face de la station Totale

Mercredi et jeudi : fermé

Samedi : ancienne scierie coutiesse

Dimanche : Place de l'Eglise à Haillot

### RESTAURANTS

#### LA P'TITE AUBERGE

Domaine sur les Sarts  
Rue sur les Sarts, 79A 5352 OHEY Tel : 085/61 61 15  
Site Web : <http://www.domainesurlessarts.com>

#### PIZZÉRIA DE MARIO

Rue de Ciney, 175 - 5350 Ohey Tél. : 085/82.87.97

#### LE 64

Rue de Ciney, 102 - 5350 Ohey  
Tél : 085/ 51 27 16. GSM :0485/46.96.55  
Mail : resto.le64ohey@gmail.com

#### LA DERNIÈRE PIÈCE

Bistronomie  
Rue du Baty,61, 5350 Evelette 085/215592  
[www.ladernierepiece.be](http://www.ladernierepiece.be)

### SERVICE

#### La POSTE

Rue de Ciney, 115 - Ohey Tél. : 085/61.13.60



## LE CAMP ET LA NATURE

### *Le Département de la Nature et des Forêts*

Lors de la préparation de votre séjour, il est intéressant de contacter le cantonnement DNF de la commune où vous aller vous installer le temps de votre camp. Pour la commune de Hamois, il s'agit du cantonnement de Namur :

Resp.: Hervé PIERRET, Attaché, Chef de cantonnement Avenue Reine Astrid, 39  
5000 NAMUR Tél. 081/71.54.11 Fax 081/71.54.10  
namur.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Vous pouvez également contacter directement le garde forestier local dont vous dépendrez notamment pour :

- Signaler votre installation ou votre départ ;
- Demander une activité nature ;
- Convenir d'un endroit de feu ;
- Signaler la découverte d'un animal sauvage blessé ;
- Toute question ou information, etc...

En l'occurrence, Monsieur **Sebastien Delaitte** au **0497/736.860**.

### *Prise de bois*

Après avoir pris contact avec l'agent forestier local, celui-ci vous indiquera les endroits où vous pouvez ramasser du bois pour vos feux et éventuellement pour vos constructions. Nous vous invitons à ne pas couper d'arbres mais plutôt ramasser du bois mort.

Pour rappel dans les bois communaux, il y a obligation de contacter le garde forestier avant de ramasser du bois mort. Il s'avère que les bois morts sont répertoriés et volontairement laissés sur place pour la biodiversité. Toutefois, vous pouvez adresser une demande au DNF avant le 1er juin.

### *Accès aux forêts*

Comme vous le savez, tout groupe issu d'un mouvement de jeunesse a un accès libre à certaines zones en forêt proches de leur lieu de campement (zones d'accès libres + parcelles à vocation de jeux). Pour pouvoir en profiter, il suffit d'en faire la demande à le DNF avant le 1er mai.

Dans tous les cas de figure, vous devez utiliser le même document (voir document en annexe) et le renvoyer au cantonnement DNF de la commune où vous aller vous installer le temps de votre camp.

Attention toutefois, Les sièges de certains mouvements se chargent eux-mêmes de communiquer ces informations au DNF. Si c'est le cas pour votre fédération, vous ne devez pas remplir le formulaire.



### Accès aux prairies

Tout comme pour les forêts, les prairies et champs ont un propriétaire. Il s'agit principalement de fermiers ou d'éleveurs, pour lesquels ces prairies et champs représentent un outil de travail important et/ou une source de revenus.

Une simple demande verbale à ceux-ci suffit. Ils sont généralement de bonne composition quand on la fait poliment et quand on respecte leur bien.

### Jeux de piste et baignades

Sur ces deux activités incontournables en cas de beau temps, nous vous invitons à consulter la « Charte pour les camps » ainsi que les divers documents disponibles auprès de vos fédérations sur le sujet (n'hésitez pas à les contacter).

Nous vous remercions par avance pour le respect que vous témoignerez à nos rivières et à nos forêts.

### EN CAS DE PROBLÈMES

Bien qu'on ne vous le souhaite absolument pas, personne n'est à l'abri d'un accident ou d'un problème. Néanmoins, n'oubliez pas de relire les informations contenues dans les documents édités par vos fédérations (carnet des premiers soins,...). Si vous ne les connaissez pas, prenez immédiatement contact avec votre fédération. Leurs indications sont capitales et peuvent sauver des vies !

En plus, voici une série d'organismes qui peuvent vous aider en cas de problèmes

## NUMÉRO D'URGENCE :

#### POMPIERS, AMBULANCE:

Urgences: 112

Zone NAGE: 081/325.200

CENTRE ANTIPOISONS 070/245.245

CENTRE DES BRÛLÉS 04/366.72.94

#### POLICE

POLICE LOCALE:

Bureaux d'Ohey (ouverts au public selon l'horaire suivant: Lundi : de 8h00 à 12h00. Mercredi : de 15h00 à 19h00. Vendredi : de 8h00 à 12h00. Fermé les Mardi, Jeudi et Samedi)  
Tel.: 085/27.86.00

ZONE DE POLICE DES ARCHES  
Avenue Reine Elisabeth 29 5300 Andenne  
Tel : 085/ 823 600  
Urgences: 101 ou 112

CHILD FOCUS 116 000

#### MÉDECIN DE GARDE

1733 du lundi au vendredi de 18h00 à 8h00 et du vendredi 18h00 au lundi 8h00





## HÔPITAUX

CHR DE HUY  
Rue des Trois-Ponts 2, 4500 Huy 085/27.21.11

CHR NAMUR  
Avenue Albert 1er, 185 5000 Namur 081/72.61.11  
Urgences : 081/72.67.00

CLINIQUE SAINT-LUC  
Rue Saint-Luc, 8  
5004 Bouge 081/20.91.11  
Urgences : 082/20.91.00

CLINIQUE SAINTE-ELISABETH  
Place Louise Godin, 15 5000 Namur 081/.72.04.11  
Urgences : 081/72.04.09

## MÉDECINS

### MAISON MÉDICALE RUE DE L'HARMONIE :

Dr. Jean-Paul Devries, médecin de famille :  
085/61.10.73

Dr. Aurélie Dehon, médecin de famille : 085/61.10.73

Mme Cindy Vanderpooten, psychologue :  
0483/58.05.14

Mme Véronique Sermon, psychologue :  
0476/22.43.83

Mme Sandrine Sartori,  
diététicienne : 085/84.68.56

Dr Cordier  
Place de l'Eglise 61E - Haillot Tél. : 085/61.21.30

Dr Henin  
Rue du Château 174 - Ohey Tél. : 085/61.14.00

Dr Verlaine  
Rue Marteau 261 - Ohey Tél. : 085/61.11.69

## PHARMACIES

MULTIPHARMA  
Laurence Depaye  
Rue de Ciney 25C - Ohey Tél. : 085/61.11.01

FAMILIA  
Christelle Leroy - Szedleski Rue de l'Eglise 8 - Haillot  
Tél. : 085/71.27.85

Pharmacie de garde  
0903/99.000 entre 22h00 et 09h00 la semaine + WE + jour férié

## LISTE DES DIFFÉRENTES FÉDÉRATIONS FRANCOPHONES

### LES SCOUTS

Numéro d'urgence (24h/24 toute l'année)  
0498/91.88.85 Siège de la fédération :  
Rue de Dublin, 21 1050 Bruxelles  
02/508.12.00

### LES GUIDES CATHOLIQUES

Numéro d'urgence (24h/24 en été) 0498/94.22.02  
SIÈGE DE LA FÉDÉRATION :  
Rue Paul-Emile Janson, 35 1050 Bruxelles 02/538.40.70

### LES SCOUTS PLURALISTES

Numéro d'urgence (soirée et week-end)  
0498/51.72.23 Siège de la fédération :  
Avenue de la porte de Hal, 38 1060 Bruxelles  
02/539.23.19

### PATRO

Numéro d'urgence Voir votre président Siège de la  
fédération :  
Rue de l'Hôpital, 15-17 6060 Gilly  
071/28.69.50

### LES FAUCONS ROUGES

Numéro d'urgence Voir votre responsable Siège de la  
fédération :  
Rue du Marche, 45 4500 Huy  
085/41.24.29





---

## DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

### *Check-list des démarches administratives*

En tant que locataire/occupant, vous serait-il possible de :

- Remplir le formulaire de déclaration de camps de jeunesse et de la remettre à l'Administration Communale.
- Nous vous rappelons qu'en tant que locataire/occupant, vous êtes responsable du respect du règlement de Police Communal lié à l'organisation des camps de vacances sur son territoire sur le site du camp pour le groupe que vous représentez, notamment en ce qui concerne la lutte contre le bruit, la protection de l'environnement et le ramassage des immondices.
- Vous êtes également invité à prendre connaissance du Code forestier, afin de parfaire votre maîtrise de l'univers forestier.

*Nous vous souhaitons un agréable séjour à Ohey et de merveilleux souvenirs à vous créer.*

Le Collège Communal.